

L'hon. M. Pickersgill: Je vais nommer le poste en question.

L'hon. M. Fleming: Il doit nommer le poste en question de façon que nous puissions savoir exactement ce que nous sommes appelés à discuter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a raison, je crois. Peut-être ai-je conclu hâtivement que l'administration du ministère du Travail était le premier poste des crédits, c'est-à-dire l'administration générale du ministère. Je vois que le poste est intitulé "Administration du ministère".

L'hon. M. Fleming: Vous feriez bien d'y mettre le numéro.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas les crédits devant moi. Peut-être le ministre pourrait-il m'aider.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député estime que je devrais l'aider là-dessus. S'il parle du premier poste du ministère du Travail, c'est le n° 164, qui se lit ainsi qu'il suit:

Administration centrale, y compris une subvention de \$10,000 au *Frontier College* et les dépenses relatives aux conférences internationales du travail.

Si l'honorable député fait porter sa proposition d'amendement sur une réduction du montant d'un poste en particulier, alors je crois qu'elle est régulière; mais il doit préciser, je crois, le poste, et la proposition doit différer quelque peu de celle qu'il a déjà présentée.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur, je suis tout à fait disposé à en modifier le libellé. Je n'ai pas mon texte; le ministre pourrait peut-être me le remettre. Je modifierai ce texte de façon suivante, monsieur le président, en proposant:

Que le montant total requis par le ministre des Finances soit réduit de la somme requise dans la motion dont est saisi le comité relativement à l'administration centrale, ministère du Travail, crédit n° 164 du budget des dépenses.

L'hon. M. Fleming: Je propose que le député mette cette modification par écrit et qu'il la distribue.

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable représentant a apporté une rectification à sa proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président.

M. le président: J'appellerai l'attention du député sur le fait que, pour être régulière, la proposition d'amendement doit indiquer un montant exact. La motion ne mentionne aucun montant précis, mais seulement une partie de l'ensemble du budget.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président, mais je croyais que le point était bien précisé par le langage employé. Afin de simplifier la question, je propose:

Que le crédit n° 164 du budget des dépenses soit réduit de \$10,000.

M. le président: Il me semble que le président ne peut admettre ici cette modification, car elle porte sur les crédits, mais non sur la résolution dont le comité est saisi. Je ne vois pas comment on peut rattacher la modification à la résolution. Si, par exemple, l'honorable député avait réclamé une réduction dans la partie a) de la résolution, ce serait peut-être régulier, mais sa proposition d'amendement traite d'une question dont le comité n'est pas saisi en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être la formule suivante répondrait-elle à votre objection. Je propose:

Que le total du montant demandé par le ministre des Finances soit réduit du sixième de la somme mentionnée au crédit n° 164 du budget des dépenses.

M. le président: Je crois m'être mal fait comprendre. J'ai invité l'honorable député de Bonavista-Twilligate à essayer de rattacher sa proposition d'amendement au projet de résolution dont le comité est saisi. Dans la proposition d'amendement dont il vient de donner lecture, le député parle encore une fois des crédits et non de la résolution dont le comité est saisi. S'il disait, par exemple, un sixième du montant demandé à l'alinéa a) de la présente motion, ce serait admissible. Je ne saurais guère m'expliquer plus clairement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, afin de m'en tenir à votre proposition, puis-je proposer l'amendement de la façon suivante...

M. Aiken: Monsieur le président,...

L'hon. M. Chevrier: Je parle du rappel au Règlement.

M. Aiken: ...le comité est présentement saisi d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je désire proposer, monsieur le président,...

M. le président: A l'ordre! Je pense qu'il est bon de signaler que j'ai déclaré irrecevable l'amendement proposé. Par conséquent, si l'honorable député de Laurier veut proposer un autre amendement, il est libre de le faire.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je me propose de faire, monsieur le président, en tentant de m'en tenir à votre proposition. Je propose:

Que le montant demandé par le ministre des Finances au premier poste des crédits provisoires